



**NOTE D'INFORMATION
AU CONTRAT D'ASSURANCE
CONTRAT N° P3220223**

***Cette note est indicative et non exhaustive
L'Assuré doit prendre connaissance des clauses, conditions et limites de garantie soit en téléchargeant l'exemplaire du contrat joint en version « .pdf », soit en en faisant la demande par écrit à AMTI***

La police d'assurance est souscrite à 100 % par

La Réunion Aérienne
9 rue Rougemont
75009 PARIS

Le contrat proposé est constitué de 2 parties

A) Une garantie couvrant la Responsabilité Civile du parachutiste Solo Non Professionnel, personne physique, à concurrence de **€ 1.600 000** par accident.

L'assureur acceptant de porter automatiquement ce montant à € 2 500 000 par sinistre dès lors que la Fédération Française de Parachutisme (FFP) pourrait l'exiger à l'occasion de sauts effectués dans le cadre de structures affiliées et/ou agréées par la FFP, uniquement sur le territoire Français.

B) Une garantie Individuelle **Accident Adhérent, optionnelle mais conseillée**, avec comme capital couvert soit **€ 15.000**, soit **€ 27.500**. Ces capitaux peuvent être insuffisants compte tenu de votre situation familiale et/ou professionnelle. Pour des capitaux supérieurs contacter AMTI

Territorialité : Monde Entier, à l'exclusion des pays suivants

ETATS-UNIS, CANADA, ALGERIE, BURUNDI, CABINDA, LIBERIA, SIERRA LEONE, EXTREME NORD DU CAMEROUN, REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE, REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO, ERYTHREE, ETHIOPIE, MALI, MAURITANIE, NIGERIA, SOMALIE, REPUBLIQUE DU SOUDAN, SUD SOUDAN, COLOMBIE, EQUATEUR, PEROU, AFGHANISTAN, JAMMU & KASHMIR, COREE DU NORD, PAKISTAN, ABKHAZIE, REGIONS UKRAINIENNES DE DONETSK & LUGANSK, OSSETIE DU SUD, NAGORNO-KARABAKH, DISTRICT FEDERAL DU CAUCASE NORD, IRAN, IRAQ, LIBAN, LIBYE, PROVINCE NORD DU SINAÏ D'EGYPTE (AEROPORT DE TABA INCLUS), SYRIE, YEMEN. NEPAL, SRI LANKA. **Et tous les pays sanctions de l'ONU ou CEE sous réserve de la clause LSW617H.**

Date de prise d'effet des garanties

Dès lors que l'Assuré, personne physique, aura réglé la cotisation correspondant aux garanties choisies, mais au plus tôt

- En ligne sur le site www.amti.fr, avec paiement par CB: A la date et à l'heure enregistrées par le logiciel.

Assuré : le souscripteur est une personne physique qui doit être le sautant et le payeur.

Activités garanties y compris en soufflerie Sauts en parachute par des non professionnels, dans le respect des règles et de la législation applicable **POUR TOUTE PERSONNE PHYSIQUE DOMICILIEE EN France**, Pom, Com et Drom, Allemagne, Luxembourg, Belgique, Suisse, Pays Bas, Italie, Portugal et Espagne

Exclusions : Base jump et Canopy piloting (swooping)

TIERS : Toute personne physique autre que l'Assuré. Les membres de la famille sont considérés comme tiers.

Franchise : voir contrat